

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 24 février 2022

Délibération n°DCC-2022-014

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : **Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du
PLU de Villeneuve-sous-Pymont - Délibération complémentaire
définissant les modalités de la concertation préalable**

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Thierry GAFFIOT et Madame Patricia CHANET MOCELLIN

Membres présents :

BORCARD Claude	PARAISO Nicole
GROSSET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
MAUGAIN Christiane	COLIN Valentine
POULET Pierre	BOTTAGISI Jeanne
GUY Hervé	RAMEAU Jean-Philippe
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie
JAILLET Antoine	MINAUD Emily
LAGARDE Sylvie	FISCHER Michel
TARTAVEZ Patrick	CHANET MOCELLIN Patricia
ECOIFFIER Jean-Marie	BUCHAILLAT Jean-Paul
GALLET Maurice	JAILLET Gérard
BILLOT Dominique	NEILZ Patrick
FOURNOT Philippe	BARBARIN André
LANNEAU Jean-Yves	TROSSAT Céline
TISSERAND Sylvie	MATHEZ Sylvie
MARANO Paulette	VINCENT Philippe
CAUZO Louis	JUNIER Michel
BAILLY Thierry	CHALUMEAUX Dominique
RAVIER Jean-Yves	PYON Monique
PERRIN Anne	THOMAS Jean-Paul
GAFFIOT Thierry	CHARDON Alexandre
FATON Nelly	MARTINOD Fabrice
MAILLARD Marie-Pierre	GAUD Marilyne
BARTHELET Thomas	COMPAGNON Jean-Claude

Membres absents excusés :

JANIER Claude (représenté par GAUD Marilyne) - CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - LOUVAT Christine donne procuration à ECOIFFIER Jean-Marie - DELLON Perrine donne procuration à PERRIN Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à BOTTAGISI Jeanne - ALARY Sylvain donne procuration à RAVIER Jean-Yves - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - SOURD Grégory donne procuration à GALLET Maurice - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - MOREAU Serge - MOREAU Philippe - PATTINGRE Alain - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - MONNET Maurice (représenté par COMPAGNON Jean-Claude)

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 48

Convoqué le : 18 février 2022

Affiché le : 28 février 2022

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 28 FEV. 2022**

Par délibération du 26 août 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), compétente en matière de développement économique, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont, compétente en matière de planification.

Des entreprises existantes dans l'agglomération lédonienne, souhaitent aujourd'hui s'étendre à proximité de leur site d'implantation ou conforter leur implantation en se délocalisant dans le prolongement de la ZA En Bercaille, sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont. Cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet permet de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire rappelle que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont consistent à permettre l'installation de nouvelles activités en extension de la zone d'activités En Bercaille sur la commune de Villeneuve sous Pymont. La mise en compatibilité du PLU vise à reclasser des parcelles actuellement classées agricoles et naturelles en zone d'activités économiques.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de cette concertation préalable.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 août 2021,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Communautaire décide d'organiser la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège de la Communauté d'agglomération ECLA, Hôtel de Ville et d'Agglomération, 4 avenue du 44e RI, 39000 Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ECLA à l'adresse suivante : <https://www.ecla-jura.fr> ;
- les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le Président d'ECLA et par mail à l'adresse suivante : pluvilleneuve@ecla-jura.fr ;

- Une réunion publique sera organisée en mairie de Villeneuve-Sous-Pymont. Cette réunion sera annoncée par voie de presse.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 3 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily),

- **PREND ACTE** des modalités de la concertation telles que présentées dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2022

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

**Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,**

- Trésorerie Principale
- Finances
- FIDS
- Commune de Villeneuve-s/Pymont
- Classeur

Patrick MICHE